

Les **principales incidences négatives**, correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: La Française
Actions €CO2 Responsable

Identifiant d'entité juridique:
969500J4STCS2IJI4574

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 90,0%

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0,0%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- **Pour les émetteurs privées**, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- **L'approche pour les entités d'origine publique**, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Le fonds poursuit l'objectif d'investissement durable suivant : l'empreinte de son portefeuille devra afficher une empreinte carbone, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis, limitée à 50% de celle de son univers d'investissement.

Les objectifs environnementaux auxquels contribue l'investissement durable sous-jacent du produit financier sont :

- l'atténuation du changement climatique ; et
- la prévention et réduction de la pollution.

L'objectif mesurable d'investissement durable est de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, à tout moment, par rapport à son univers d'investissement initial lequel est construit à partir d'émetteurs qui appartiennent à l'indice EuroStoxx TMI (Total Market Index). Ainsi, il s'agit d'un indice traditionnel. Cependant, l'objectif de réduction de 50 % se compare au niveau de réduction de l'UE fixé pour les critères de référence des indices 'Paris Aligned Benchmarks'.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont:

- Indicateur 1 : Empreinte carbone de l'entreprise mesurée par les émissions de CO2 d'une entreprise divisées par sa valeur d'entreprise, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- Indicateur 2 : Intensité carbone mesurée par les émissions de CO2 d'une entreprise divisées par son Chiffre d'affaires, exprimé en tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- Indicateur 3 : Rémunération liée à l'ESG. Cet indicateur nous permet de vérifier que les aspects financiers et ESG les performances sont liées et que la direction ne prendra aucune décision qui ne sera pas alignée avec les objectifs ESG de l'entreprise.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au travers de son fonds maitre, la stratégie du fonds est la suivante :

L'univers initial est analysé par le centre de recherche dénommé « LF Sustainable Investment Research », spécialisé sur les critères d'investissement responsable (ci-après, le « Centre de Recherche »). Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. Le fonds peut investir dans tous les secteurs d'activité grâce à un processus dédié et guidé par la thématique de la transition énergétique et écologique, en finançant les entreprises engagées dans une démarche bas carbone. La gestion du fonds est active, discrétionnaire et thématique. Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique. Le fonds investit à travers des actions et des titres assimilés, émis par des sociétés de grande et moyenne capitalisation. Le fonds sera investi au minimum à 85% en actions et en titres assimilés de la zone euro et pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions internationales hors zone euro, incluant les pays émergents. Le fonds peut investir jusqu'à 10% dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Le gérant sélectionne les entreprises engagées dans une démarche de transition vers une économie bas-carbone impliquant une réduction de leur émissions carbone (par exemple par substitution de

source d'énergie, électrification, optimisation énergétique, etc.), comme dans celles qui permettent aux stratégies bas carbone de se déployer (biens et services soutenant les démarches d'efficacité énergétique comme l'automatisation, la technologie, les produits efficaces dans le domaine énergétique, les services visant l'optimisation de la consommation d'énergie, etc.). Le gérant investit également dans les entreprises qui génèrent des émissions évitées, c'est-à-dire celles qui substituent une énergie sans émissions carbone à une énergie carbonée. Les émissions évitées sont un moyen de mesurer et valoriser la contribution des solutions mises en œuvre par les entreprises à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre [GES]. Le calcul des émissions évitées se fait par comparaison des émissions sur le cycle de vie d'une solution par rapport à une solution de référence. Nous retenons comme mesure, les quantités de CO2 nonémises par cette solution par rapport à ce que l'on aurait dû émettre pour obtenir le même service (chaleur ou électricité) avec des modes « conventionnels ». De nombreuses sociétés à l'origine de production d'énergie alternative fournissent des données sur les émissions évitées qu'elles génèrent. Lorsqu'elles ne le font pas, des facteurs d'émissions par pays ou par région, permettent de les calculer à partir des éléments de production.

La méthodologie de mesure carbone et de calcul des émissions évitées a été développée conjointement par le Centre de Recherche et la société de gestion. Le chiffre d'émissions carbone du portefeuille à une date donnée est obtenu en pondérant les émissions respectives de chaque société par leurs poids respectifs dans le portefeuille. Afin que la société de gestion dispose d'une estimation de la quantité de CO2 équivalent émise pour chacune des sociétés de l'univers d'investissement, le Centre de Recherche collecte les données carbone auprès du Carbon Disclosure Project (CDP), fournisseur indépendant, et estime le cas échéant, les émissions carbone « scope 1 » émissions directes (phase de production) et « scope 2 », émissions indirectes (résultant de la consommation directe d'énergie, ex : achat d'énergies) pour un large échantillon d'entreprises cotées dans le monde. Les données de « scope 3 » émissions indirectes (relatives à l'amont et l'aval de l'entreprise) ne sont pas intégrées à ce jour et peuvent représenter une part importante des émissions totales. La principale raison tient à la difficulté d'attribuer les émissions carbone résultant des activités et de l'usage des produits et services de chaque entreprise lors de l'agrégation de ces mesures au niveau du portefeuille et ainsi aux limites des capacités à identifier les doubles comptages. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le scope 3 représente pour certains secteurs (comme par exemple l'automobile) la part la plus importante des émissions d'une entreprise. Nous avons retenu pour le fonds une mesure exprimée en tonnes de CO2 émises par million d'euro investi pour exprimer l'empreinte du portefeuille. Afin d'illustrer l'objectif du fonds en matière de transition énergétique et de démarche bas carbone nous mesurons l'empreinte du portefeuille, qui en tout état de cause, et par la sélection des valeurs, devra afficher une empreinte carbone, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis, limitée à 50% de celle de l'univers d'investissement du fonds. Les émissions évitées n'ont pas pour effet de compenser les émissions de carbone du portefeuille (déjà réduite de 50% par rapport à l'univers d'investissement initial). Enfin, les émissions évitées sont mentionnées dans le prospectus uniquement à titre informatif et dans le cadre de nos reporting mensuels. Ainsi, le fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers peut présenter une limite liée aux analyses réalisées par l'Equipe de Recherche ESG qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs. Le processus d'investissement est articulé en trois phases: I. L'application d'un premier filtre vise à exclure les sociétés qui présentent les plus mauvaises notes ESG. La notation ESG est le produit d'un modèle propriétaire conçu et maintenu par le Centre de Recherche. Les tests ESG sont réalisés sur chacun des trois piliers pris séparément et sur l'ensemble de la note. Ce premier filtre permet de classer les entreprises en relatif à leur secteur selon les indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (avec à titre d'exemple des critères tels que : émissions carbone, accidents du travail, indépendance des administrateurs). Ce classement aboutit à l'exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement initial. II. La liste des titres ayant passé le premier filtre ESG fait ensuite l'objet d'une recherche fondamentale afin de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement correspondant à la thématique du fonds. Cette seconde étape du processus de sélection des titres consiste à réaliser d'une part une analyse financière des entreprises (stratégie, croissance, valorisation et risque), complétée par une analyse spécifique des critères carbone du pilier environnement.

III. Une construction rigoureuse du portefeuille visant d'une part à la calibration de l'exposition géographique et sectorielle pour contrôler le risque du fonds et d'autre part à calibrer l'empreinte carbone de l'ensemble.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont :

- les exclusions issues de la politique d'exclusions du Groupe La Française ;
- le principe de sélectivité de 20% en plus des entreprises de l'univers non couvertes
- la restriction de 10% à l'investissement pour les entreprises hors univers d'investissements (si éligibles ESG)
- l'analyse durabilité des entreprises
- l'analyse fondamentale Carbon Impact
- l'objectif de réduction de l'empreinte de 50%, et
- le ratio de 90% en investissements durables

Cette stratégie est suivie quotidiennement au travers de contrôles de 1er, 2ème et 3ème niveaux.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

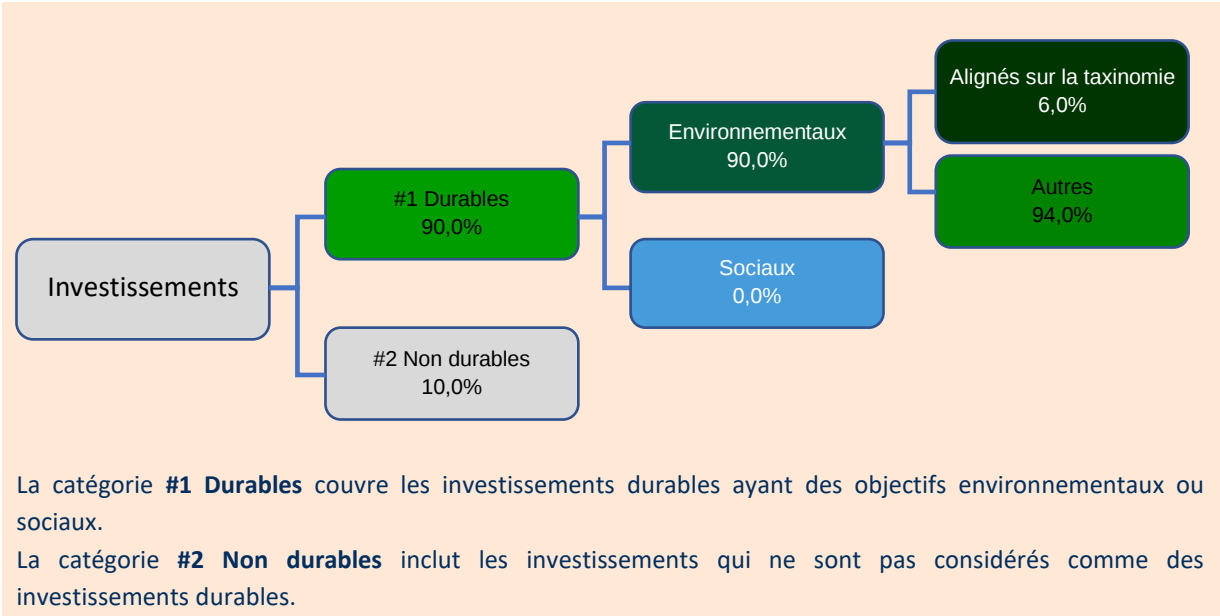
Nous vous invitons à vous référer à la réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? " ci-dessus.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés pour compenser un investissement direct, une couverture et pour une gestion efficace du portefeuille.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les auditeurs du Groupe La Française réalisent une revue des processus, sources et résultats de la politique durable appliqués aux produits financiers.

L'état actuel de l'économie ne reflète pas 100% des activités alignées sur la taxonomie dans la mesure où notre économie est en transition. La plupart des entreprises ont des activités alignées sur la taxonomie et d'autres activités non alignées avec cette dernière. De plus, la taxonomie s'adresse principalement aux activités très polluantes. Certains secteurs de l'économie ne sont pas directement impliqués. Cependant, grâce à notre analyse ESG, nous saisissons le stade et l'état de la transition des entreprises vers la durabilité. De plus, notre analyse 'carbon impact' mesure le niveau d'ambition des objectifs de réduction des émissions des entreprises. Nous avons une approche prospective pour évaluer la compatibilité de l'ambition de trajectoire d'émission des entreprises avec les scénarios de référence de l'AIE pour les secteurs les plus polluants.

Le fonds peut investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres émis par des États ou assimilés (parapublics, garantis, supra nationaux) à taux fixe, variable ou variabilisé.

La société de gestion a élaboré son propre cadre d'analyse ESG et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets pour les États souverains. Pour les fonds qui peuvent investir dans des obligations souveraines, dans le cadre de leur univers d'investissement, un seuil de sélectivité de 20% sur une base ESG est appliqué.

En outre, les fonds Carbon Impact qui peuvent investir dans des obligations souveraines seront soumis à l'analyse fondamentale de l'impact carbone sur les pays, à l'exclusion des pays perdants.

L'alignement avec les activités durables est évalué par le biais de la part des revenus en pourcentage. Seule la part des revenus déclarés est relayée. Les pourcentages de revenus « estimés » ne sont pas partagés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

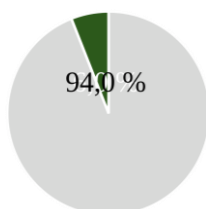
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

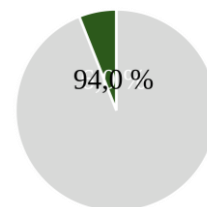
1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie
hors obligations souveraines *

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés à Taxinomie est de 94%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissement durable sur le plan social est 0%



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements incluent des liquidités qui sont utilisées pour préserver la liquidité du fonds et ajuster son exposition au risque du marché. Les dérivés sont également présents dans ces autres investissements et ne sont utilisés qu'à des fins de couverture ou d'exposition temporaire.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Bien que le compartiment utilise l'indice EuroStoxx TMI (Total Market Index) pour définir les univers d'investissement avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50%, l'indice n'est pas utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)